



DIRECTION GENERALE DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION

ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES

Communiqué de presse

Communiqué de presse

www.economie.gouv.fr/dgccrf

Paris, le 24 avril 2014

**La DGCCRF a saisi le Procureur de la République de Paris
de pratiques commerciales trompeuses liées à du « faux covoiturage »**

L'enquête de la DGCCRF, lancée le 7 février dernier afin de vérifier la conformité à la réglementation des sites de covoiturage, a confirmé l'existence de services se présentant comme du covoiturage, mais ne répondant pas à ces caractéristiques.

Le covoiturage est une pratique éco-citoyenne et les plateformes de mise en relation entre usagers témoignent du dynamisme de l'économie numérique française. Cette pratique permet de partager les coûts du transport (carburant, assurance, usure du véhicule) entre usagers. Elle participe à la réduction de la congestion urbaine et des émissions polluantes.

La légalité du covoiturage a été consacrée par la Cour de Cassation dans un arrêt du 12 mai 2013, à condition toutefois qu'il ne soit pas pratiqué dans un but lucratif, c'est-à-dire qu'il se limite au partage des coûts directement liés au déplacement réalisé. Or, une des plateformes de mise en relation d'usagers entretient une confusion entre le covoiturage et un service de transport de personnes à but lucratif.

Aussi la DGCCRF a-t-elle saisi le Procureur de la République de Paris le 25 mars 2014 afin que soient engagées des poursuites contre la plateforme de réservation responsable de cette pratique, trompeuse pour les consommateurs, préjudiciable au covoiturage licite et qui fait en outre courir un risque juridique sérieux aux conducteurs.

Contact presse DGCCRF Marie Taillard : tél : 01 44 97 23 91 - communication@dgccrf.finances.gouv.fr